

## TOUS MES SERVICES EN LIGNE

sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Nos agents vous renseignent  
ou prennent rendez-vous au

0 809 401 401 Service gratuit  
+ prix appel



[IMPOTS.GOUV.FR](https://impots.gouv.fr)

L'impôt s'adapte  
à votre vie

## À PARTIR DE MON ESPACE PARTICULIER, JE PEUX :



Déclarer mes revenus  
et corriger ma déclaration  
de revenus

Gérer mon prélèvement  
à la source et signaler mes  
changements de situation personnelle



Payer mes impôts

Gérer mes contrats  
de prélèvement mensuel  
ou à l'échéance



Consulter mes avis d'impôt  
(impôt sur les revenus, taxe  
d'habitation, taxe foncière)

Poser mes questions via  
la messagerie sécurisée



Demander de l'aide à AMI,  
mon assistant virtuel

Prendre rendez-vous  
avec un agent des  
Finances publiques



## LA DÉCLARATION EN LIGNE C'EST :

### PLUS DE SIMPLICITÉ

- Informations pré-remplies, aide à la saisie, report automatique des éléments déclarés des déclarations annexes sur la déclaration principale.
- Prise en compte des changements signalés sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » : naissances, changement de situation de famille.

### PLUS DE SÉCURITÉ ET DE VISIBILITÉ

- Je reçois un courriel de confirmation et un avis de situation déclarative une fois ma déclaration validée.
- J'ai la possibilité de corriger ma déclaration même après sa signature.
- Je connais immédiatement le montant de l'impôt qu'il me restera à payer ou de la somme qui me sera remboursée, lors de la parution de mon avis d'impôt, à l'été.

## NOUVEAUTÉ

À partir de cette année, ma déclaration automatique **est désormais disponible dans l'application [impots.gouv](https://impots.gouv.fr)** ! Il me suffit de vérifier si tout est exact et c'est déclaré !



Si je dois compléter ou modifier certaines informations (revenus, changement d'adresse, réduction ou crédit d'impôt...), je suis redirigé vers le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) pour déclarer en ligne.

## LE PAIEMENT EN LIGNE

Je me munis des coordonnées bancaires de mon compte à débiter (RIB) et je complète le formulaire en ligne. La procédure est sécurisée de bout en bout.

Pour mes impôt locaux, je peux souscrire un contrat de prélèvement, pour être prélevé mensuellement ou à l'échéance en une seule fois.



## MON AVIS D'IMPÔT

Plus besoin de me déplacer, je peux télécharger mon avis d'impôt et l'imprimer à tout moment.

## LA MESSAGERIE SÉCURISÉE

**Avec ma messagerie sécurisée disponible 7J/7, je peux à tout moment :**

- Transmettre une information à mon service gestionnaire.
- Poser une question sur ma situation fiscale personnelle.
- Faire ma réclamation en ligne.

## NOUVEAUTÉ

**Retrouvez AMI, votre nouvel assistant virtuel !**



À partir de la page d'accueil de ma messagerie sécurisée, AMI me permettra :

- D'être orienté vers le bon formulaire pour rédiger ma demande,
- D'accéder à mes documents fiscaux (déclaration, avis,...) sans avoir besoin de retourner dans mon espace personnel,
- De répondre à des questions simples sur l'actualité fiscale.

## LA PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE

Pour éviter les files d'attente ou les déplacements inutiles, je peux prendre rendez-vous en ligne depuis la rubrique « Contact » du site **impots.gov.fr** ou depuis l'espace particulier (mes coordonnées sont pré-remplies) afin d'être rappelé au téléphone ou, si besoin, reçu au guichet par un agent des Finances publiques.

Retrouvez la DGFiP sur **impots.gov.fr**



## GÉRER MON PRÉLÈVEMENT

### À LA SOURCE

À partir du service « Gérer mon prélèvement à la source », je peux à tout moment :



Signaler un changement de situation (naissance, mariage, PACS, divorce...).



Actualiser mon taux suite à une hausse ou une baisse des (mes) revenus.



Modifier mes coordonnées bancaires.



Gérer mes acomptes (travailleurs indépendants, revenus fonciers, pensions alimentaires).



Gérer mon avance de réductions et crédits d'impôt pour éviter d'avoir à rembourser le montant perçu en trop en janvier.



Consulter l'historique de tous les prélèvements qui ont été effectués, par mes collecteurs (employeurs, caisses de retraite...) ou par l'administration fiscale (acomptes).



Signaler un événement le plus tôt possible me permet d'obtenir un taux de prélèvement à la source adapté à ma nouvelle situation.